

De : [Dubois, Véronique](mailto:Dubois.Veronique)
A : [Eccles, Natalie](mailto:Eccles.Natalie)
Objet : TR: MRI - HQT - Suivi de la décision D-2018-001
Date : 29 mars 2018 16:09:40

De : Fréchette, Yves <Frechette.Yves@hydro.qc.ca>
Envoyé : 29 mars 2018 16:00
À : Dubois, Véronique <veronique.dubois@regie-energie.qc.ca>
Cc : Léger, Marie <Marie.Leger@regie-energie.qc.ca>; Méthé, Pierre <pierre.methe@regie-energie.qc.ca>; Gagnon, Josée <Gagnon.Josée@hydro.qc.ca>
Objet : MRI - HQT - Suivi de la décision D-2018-001

Bonjour,

Le dispositif de la décision D-2018-001 se lit comme suit (je souligne) :

ORDONNE au Transporteur de déposer d'ici le 31 mars 2018 les études, analyses et rapports dont il dispose afin d'éclairer la Régie quant à la détermination du Facteur X en phase 3;

Or, le 30 mars est un jour férié, le 31 mars est un samedi et le 2 avril est un jour férié.

En raison de ce qui précède, le Transporteur prévoyait déposer le 29 mars 2018 le suivi demandé par la Régie. Ainsi, le Transporteur anticipait de réduire de 48 heures la durée de ses travaux afin de déposer le suivi en amont du samedi 31 mars 2018, soit le délai déterminé par la Régie.

Or, malgré ses efforts, le Transporteur ne sera pas en mesure de déposer, de façon anticipée, le suivi demandé. Le Transporteur nécessite de pouvoir profiter du plein délai anticipé par la Régie soit de disposer de 48 heures « ouvrables » pour compléter ses travaux.

De là, le Transporteur demande à la Régie de lui consentir une extension du délai afin de produire le suivi demandé et ce, jusqu'au 4 avril 2018 à 16h00.

Cette demande d'extension de délai n'aura pas d'impact sur le déroulement du dossier et le Transporteur prie la Régie de l'accueillir.

Merci

Yves Fréchette

Avocat

Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4e
Montréal (Québec) H2Z 1A4



Téléphone : 514 289-2211, poste 6925
Télécopieur : 514 289-2007
Courriel : frechette.yves@hydro.qc.ca
www.hydroquebec.com

Avis de confidentialité

Le présent courriel et toutes les pièces jointes peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Cette information est à l'usage exclusif du destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, veuillez en aviser immédiatement l'émetteur et détruire le contenu du courriel sans le communiquer ou le reproduire.